



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des
vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CULOTTES ET CALECON	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-145023/B	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-145023	Date 2015-11-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-707-67934	
File No. - N° de dossier pr707.W8476-145023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-26	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Elder, Sylvie	Buyer Id - Id de l'acheteur pr707
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3830 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 8 à la sollicitation répond aux questions des soumissionnaires potentiels.

Question / Commentaire: Para 3.5.1 Tissu du corps (et l'Appendice I à l'Annexe C - Matrice d'évaluation des Exigences obligatoires) "Le tissu doit être hypoallergène."

"Hypoallergène" n'est pas un terme juridique ou scientifique. Cela signifie simplement que le produit est fabriqué / fini avec un potentiel minimal pour provoquer une allergie. La réclamation respective (pour être «Hypoallergène») ne peut être étayée ou mesurée par une norme spécifique.

Nous demandons / recommandons de supprimer cette exigence.

Réponse: Il y a une exigence que le produit soit fabriqué / fini avec un potentiel minimal pour provoquer des allergies, comme prévu par «Hypoallergène». Pas de changement.

Question / Commentaire: Annexe B, Tableau I - Exigences relatives au rendement du tissu fini. Libération de formaldéhyde (ligne du bas des exigences): la méthode d'essai spécifiée est AATCC 112 avec une valeur maximum de 70 ppm.

Méthode d'essai AATCC 112 est la procédure par produit de carbonisation, qui mesure l'exposition de la respiration dans des conditions de stockage accélérées. Ce test n'est pas pertinent pour les vêtements près de la peau. Le test correct et pertinent (puisque vous faites également allusion à l'Oeko-Tex Standard 100) est la méthode 112 de loi japonaise, simulant l'exposition de la peau (transpiration), qui est la véritable préoccupation avec des tissus en contact direct avec la peau. La limite Oeko-Tex respective est de 75 ppm.

Nous demandons / recommandons de changer la méthode d'essai à la loi japonaise 112 avec un max. limite de 75 ppm.

Réponse: Merci pour la suggestion; elle sera considéré pour les acquisitions futures. Pas de changement.

Question / Commentaire: annexe B, paragraphe 7.2 (norme 100 Oeko-Tex)

"Bien que la certification n'est pas... les textiles... Devraient être admissibles à la certification Oeko-Tex Standard 100..."

Citation de Oeko-Tex Standard 100 certification du système:

"Exemples pour des articles admissibles à la certification: fils premier et teints / finis, tissus bruts et teints / finis et tricots, articles confectionnés (tous les types de vêtements, textiles domestiques et ménagers, linge de lit, articles en tissu éponge, jouets textiles et plus). "En d'autres termes tous les tissus teints / tricots / finis sont admissibles à être soumis à l'essai et / ou certification. Toutefois, cela ne signifie pas que les tissus sont également susceptibles de répondre aux exigences en matière de test et de recevoir un certificat.

Nous demandons / recommandons de supprimer ce paragraphe car tous les tricots sont "éligibles" à être tester, peu importe si elles ne répondent à aucun des critères de test.

Réponse: Le mot «devrait» indique que cela est souhaitable et non obligatoire. Pas de changement.

Toutes les autres modalités demeurent les mêmes.